

## Arrêté délivrant une autorisation de voirie temporaire N°2024-57

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,  
Vu la délibération en date du 25 février 2010 fixant le tarif du droit de place des camions-magasins,  
Vu la demande d'autorisation de voirie de la société Outillage de St - Etienne, en date du 2 janvier 2024,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La société Outillage de St - Etienne, basée 42162 ANDREZIEUX -BOUTHEON, est autorisée à stationner son camion d'outillage dans les conditions suivantes :

- installation d'un camion aménagé
- installation d'un étal + un véhicule
- installation d'un camion aménagé avec branchement électrique (.... Prises)

La surface déclarée de l'installation est de 32 m<sup>2</sup>  
L'emplacement est situé Place De Gare 25660 SAÔNE

**Article 2 :** L'occupation temporaire du domaine public aura lieu

- le mardi 22 octobre 2024
- de 8h30 à 12h30

**Article 3 :** La société Outillage de St - Etienne devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants vis à vis de la circulation routière sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

**Article 4 :** La société Outillage de St - Etienne versera à la commune une redevance de 30 € pour cette occupation temporaire du domaine public.  
Le paiement s'effectuera par l'envoi d'un chèque environ 10 jours avant la vente.

**Article 5 :** Dès la fin de la durée d'occupation précisée à l'article 2 du présent arrêté, la société Outillage de St - Etienne remettra la voie publique dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saône, le 20 juin 2024

Le Maire  
Benoit VUILLEMEN

